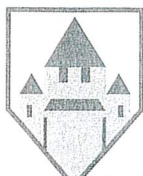


VILLE DE
PROVINS**DELEGATIONS CONFEREES A UN CONSEILLER MUNICIPAL****M. Valentin GRAJQEVC****Conseiller municipal, chargé du logement****Nous, Maire de la Ville de Provins,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-18, L.2212-20, L.2212-22, L.2212-23, L.2212-27, L.2212-28, L.2212-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et l'installation de M. Valentin GRAJQEVC, conseiller municipal ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives au logement.

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Valentin GRAJQEVC, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique, M. Valentin GRAJQEVC, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer et signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'exercice des pouvoirs de police municipale et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 3** En application de l'article L.2212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Valentin GRAJQEVC, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour les affaires listées ci-dessous :

Logements HLM :

- L'adjoint ou le conseiller municipal délégué représente le Maire aux commissions d'attribution avec voix délibérative et dans les Conseils d'Administration des sociétés HLM.
- Participe aux travaux dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers HLM de la commune.
- Participe aux travaux et réflexions sur l'accession à la propriété dans les immeubles HLM.

Tous logements :

- Participe aux travaux et réflexion dans le cadre de l'opération programmée de rénovation de l'habitat – opération urbaine (OPAH-RU) et peut signer tout courrier à cet effet.
- Relation avec les sociétés HLM, associations et organismes en lien avec le logement (du parc HLM et du parc privé)
- Logement des personnes âgées ou handicapées : accessibilité et aménagement.
- Permis de louer et déclaration de mise en location : signature des courriers et actes.
- Hébergements touristiques (meublés de tourisme et chambres d'hôtes) : fonctions et signature pour l'instruction de tous actes et correspondances avec les demandeurs et les plateformes, relatifs aux autorisations d'exploitation d'hébergements touristiques, demande d'autorisation de changement d'usage pour les meublés de tourisme, signature des arrêtés d'autorisation ou de non autorisation de changement d'usage.

Organismes et associations en lien avec le logement :

- ADIL, Initiatives 77, associations de locataires : tous courriers et actes.

Prévention des dettes loyers :

- Parc privé – parc public (charte résorption des dettes 2006)
- Groupe de travail sur les dettes de loyers.

- Article 4** Cette délégation s'exercera en nos lieux et place, concurremment avec nous et le 3^{ème} adjoint chargé des finances, du commerce et du logement.
- Article 5** M. Valentin GRAJQEVCI participe au tour de permanence assuré par la municipalité (du lundi 8h au lundi suivant 8h). Il est destinataire d'un tableau périodique élaboré à cet effet. Pendant la permanence, pour toutes situations le nécessitant, M. Valentin GRAJQEVCI requiert tout officier de police judiciaire compétent pour procéder aux constatations et formalités rendues nécessaire par la situation. Pendant la permanence, M. Valentin GRAJQEVCI est joignable 24h/24 au numéro de téléphone qu'elle aura communiqué au secrétariat général. M. Valentin GRAJQEVCI percevra une indemnité mensuelle prélevée sur l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à PROVINS, le 31.03.2026

Valentin GRAJQEVCI	
--------------------	---

Le Maire,

Olivier LAVENKA



Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 7/04/2026
réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 3/04/2026



